
DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
ARRAS

L'an deux mil vingt-six, le 22 mars à 10H30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL, Maire, en suite de convocation en date du 16 mars dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

COMMUNE
DAINVILLE

SEANCE ORDINAIRE

Etaient présents, Mesdames et Messieurs ROSSIGNOL Françoise, PETIT David, VÉRET Béatrice, QUANDALLE Philippe, DUPAYAGE Laurence, DOUCHÉ Jérôme, BONELLO Brigitte, RAVEZ Yannick, HAVET Maryline, CARLIER Maxime, CAVE Michelle, DELPORTE Eric, GLEIZES Aurélie, MOLIN Christian, ARBINET Ludivine, LE BOT Thierry, FATOUS Amandine, ACCART Michaël, FAFINSKI Caroline, LEFEBVRE Quentin, CHALON Dominique, SARAIVA Maxime, MUSTIN Pascale, DELCROIX Marcel, CAILLERETZ Virginie, BOULET Dominique, DE CALMES Stéphanie, DAMBRINE Hervé, HOCQUINGHEM Véronique.

Monsieur LEFEBVRE Quentin est élu secrétaire de séance.

Réf. : AV/AB

QUESTION N° 2 : ELECTION DU MAIRE

26D017

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-8 ;

OBJET :
ELECTION DU MAIRE

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

xxx

Nombre de conseillers
en exercice : 29
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 29

Premier tour de scrutin
Nombre de votants : 29
Nombre de bulletins : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Majorité absolue : 15

A obtenu : Madame ROSSIGNOL Françoise : vingt-trois voix
A obtenu : Monsieur DELCROIX Marcel : six voix

Madame ROSSIGNOL Françoise ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Ainsi délibéré, Pour extrait certifié conforme,
Rendu exécutoire par affichage légal et envoi en Préfecture
Le 22 mars 2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#